

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Nathalie REGNIER, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES

MM. Hugues ALORY, François GRANIER, Geert SCHILTMANS, Olivier PLANARD, Guillaume PIC

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Organisation des élections
- PLU
- Marché du terroir
- Transport scolaire
- Plan d'épandage des boues de la station d'épuration intercommunale de Sommières
- Projet éolien
- Questions diverses

I. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

A l'unanimité (10 votants) le procès-verbal de la séance du 09 février 2015 est adopté. Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie, publié sur le site internet et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Organisation des élections :

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de répartir les conseils municipaux pour les deux bureaux de vote pour les élections municipales partielles et les élections départementales.

III. PLU :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe qu'une réunion pour continuer l'élaboration du PLU aura lieu à la fin du mois d'avril.

IV. Marché du terroir :

Le Marché du terroir se déroulera le 06 août 2015. Une réunion de préparation sera fixée fin mars.

V. Transport scolaire :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe que l'arrêt de bus pour les collégiens et lycéens se situe sur le parking du Bar sur une parcelle privée. Une réunion avec le Conseil Général sera organisée pour modifier cet arrêt.

VI. Plan d'épandage des boues de la station d'épuration intercommunale de Sommières :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le dossier d'information concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration intercommunale de Sommières.

VII. Projet éolien :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le courrier de la société Theolia renonçant à poursuivre le projet éolien des Bois des Lens.

VIII. Questions diverses :

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires (2015/0010)

Le 1^{er} adjoint au Maire expose:

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 27,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Codes des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré:

Décide:

Article 1er: la commune charge le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants:

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité

* agents IRCANTEC, de droit public: Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.
-

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.